

Compte rendu de la séance du 9 janvier 2008

Etaient présents :

ULP : Alain Beretz, Pierre Baumann, Jean Deroche, Michel Granet, Jean-Marc Jeltsch, Sylvie Lefèvre-Dalbin, Paul Pevet, Pierrick Poisbeau, Yannick Schmitt

UMB : Bernard Michon, Georges Bischoff, Michel Deneken, Anne-Marie Duchesne

URS : Florence Benoît-Rohmer, Dominique D'Ambra, Yves Lavoine, Eric Pimmel, Jean-Michel Poughon, Sylvain Schirmann, Claudine Wernert

Inter-U : Anne Goudot

Président de séance : Florence Benoît-Rohmer

Rapporteur : Anne Goudot

La séance se déroule en deux temps : un échange autour du projet de charte des collègiams, puis une discussion sur le projet de statuts de l'Université de Strasbourg.

Projet de charte des collègiams

La discussion s'engage après la présentation par Michel Deneken d'un projet de charte pour les collègiams. Proposition initialement élaborée par l'équipe projet, comme base de discussion, ce projet a déjà été succinctement présenté au comité de pilotage lors de sa séance du 7 janvier. La version distribuée aux membres du groupe en séance, et donnée en pièce jointe de compte-rendu, intègre ces premières remarques du comité de pilotage.

Les échanges font ressortir les points suivants :

Double-rattachement

- ▶ Le mode de rattachement usuel d'une composante est le rattachement unique. De façon exceptionnelle, sur objectifs précis, et après approbation du CA, un rattachement secondaire¹ peut être envisagé.
- ▶ Le groupe n'approuve pas l'idée qu'un responsable de composante en double rattachement participe aux directoires des deux collègiams de rattachement.

Arbitrage

La charte doit mentionner que le collègium est un lieu d'arbitrage, obligatoirement consulté sur les sujets relevant de ses missions.

Articulation Recherche -Formation-professionnalisation

- ▶ Les participants convergent sur le fait que les directoires des collègiams doivent compter des responsables de structures de recherche. Ils soulignent que la recherche a apporté de nouvelles idées en formation, et reste motrice sur la formation en master. La formulation « Une représentation de la recherche labellisée est assurée dans le directory du collègium » est retenue par le groupe.
- ▶ Concernant la phrase « Le projet scientifique et/ou¹ pédagogique de chaque collègium doit être cohérent » (section 1 « Règles de constitution des collègiams »), trois avis différents sont exprimés :
 - ◆ Position 1 : Recherche ET Formation - Les collègiams ayant pour objectif de favoriser les synergies entre Recherche et Formation, ils doivent avoir un volet Recherche ET un volet Formation.
 - ◆ Position 2 : Recherche ET/OU Formation - Compte tenu de l'importance que revêt aujourd'hui l'objectif d'insertion professionnelle des étudiants dans l'évolution de l'enseignement supérieur et des universités, un collègium devrait pouvoir se définir également par une plus forte spécificité Formation et professionnalisation.

Charte et règlement intérieur

Dans le projet de charte dans son état courant, les points ayant trait au fonctionnement des collègiams devraient être retirés de la charte pour être intégrés dans un projet de règlement intérieur.

Liberté d'organisation

La charte devrait poser plus clairement que les collègiams ont, à partir d'un même cahier des charges, des structures variables, et que chaque collègium jouit d'une liberté d'organisation.

Vice-président chargé des collègiams

Les participants approuvent l'idée d'un coordonnateur ou d'un chargé de mission nommé, le cas échéant, par le président pour faciliter la mise en place des collègiams sur la durée du premier contrat

¹ Complémentaire, ou secondaire, ou associé

de l'Université de Strasbourg. En revanche, ils émettent une réticence sur la notion de vice-présidence dédiée, qu'ils jugent trop précise, la définition des vice-présidences devant rester une prérogative du président.

Projet de statuts

Sur la base du diaporama donné en annexe, et faisant le point sur les propositions déjà validées par le comité de pilotage, et celles restant à préciser ou à trancher, les participants parviennent aux conclusions suivantes :

Configuration du conseil d'administration (CA)

Après cheminement vers un consensus, sur le principe d'un CA à 30 membres, les CA de l'ULP et de l'URS ont procédé au vote de cette configuration. Si le CA de l'ULP a approuvé la proposition à l'unanimité (moins une abstention), celui de l'URS n'a pas approuvé la proposition suite à un vote défavorable de tous les étudiants de l'AFGES. La présidente de l'URS précise qu'un CA préparatoire avait été dédié à la discussion de la configuration proposée, au cours de laquelle les étudiants de l'AFGES n'avait pas exprimé de désaccord. Par ailleurs, les étudiants AFGES de l'ULP ont voté favorablement pour cette proposition. Les participants en concluent que ce vote des étudiants AFGES à l'URS est de nature contestataire, et nécessite un dialogue de fond avec les étudiants. En conséquence, l'URS organisera une rencontre avec tous les élus étudiants.

Commissions de spécialistes

Ne devront figurer dans les statuts que les éléments de base.

Comités de sélection

Pour avancer sur ce point important pour une part de la communauté universitaire, les participants notent qu'il convient d'attendre la parution du décret relatif à ces comités.

CTP

Dicté par la loi, ce comité doit seulement être évoqué dans les statuts pour en préciser le nombre de membres. La définition de son fonctionnement intérieur relèvera par ailleurs du règlement intérieur.

Sénat académique

Le concept de création de cette instance est abandonnée.

Congrès

Les participants conviennent que le congrès réunira, par nature, l'ensemble des conseils de l'Université unique. De ce point de vue, le CTP, qui n'est pas un conseil, n'aurait pas lieu d'y figurer. Toutefois, cette question est laissée ouverte. Le groupe précise que le congrès a un rôle consultatif.

Conférences des directeurs d'unités de recherche et des directeurs de formation

Les participants s'entendent sur l'idée que l'objectif de ces deux instances est de mettre en place un lieu de discussion associant les acteurs à la mise en œuvre du projet d'établissement commun, qui soit un espace de travail et d'élaboration de propositions. Le choix du terme de « conférence » traduit l'idée qu'il s'agit d'instances réunissant des pairs de même niveau. Convoqués au moins une fois par an, ces conférences ne seront pas dans le principe réunies ensemble. Par contre, rien n'empêchera le président d'organiser des réunions communes de ces deux instances.

Cumul des mandats

Un participant propose d'empêcher explicitement par les statuts le cumul de mandats. Le groupe n'approuve pas cette proposition, au motif que la taille, petite, de certains collègiums, rendra difficile l'application d'une telle contrainte.

Modalités d'élection des vice-présidents

Le groupe note que trois vice-présidents statutaires sont d'office prévus par la loi (les vice-présidents du CA, du CEVU et du CS). Les participants s'accordent sur le fait que la mise en place des autres vice-présidences sera laissée à la discrétion du président, à l'exception du vice-président étudiant dont l'existence au sein de l'équipe de direction sera imposée dans les statuts. Le président présentera la liste de ses vice-présidents au congrès, qui procédera à l'élection individuelle des candidats ainsi présentés. Le président pourra choisir ses vice-présidents-candidats à l'extérieur des conseils statutaires.

Un échange a porté sur le risque, pour le président, de perdre en légitimité par le fait que ses VPs seraient élus par le congrès tandis qu'il serait lui-même élu par le CA (et donc pas un nombre moindre d'élus). Les participants conviennent que ce risque est minime, et qu'au contraire, la légitimité du président devrait se trouver renforcée par l'adhésion du congrès à la liste de vice-présidents qu'il propose.

Vice-présidence étudiant

L'université de Strasbourg comptera deux vice-présidences étudiantes distinctes : un co-VP CEVU d'une part, qui est statutaire, et un VP étudiant élu au même titre que tous les autres VPs dans l'équipe de direction sur proposition du président et avec une mission de nature politique. Les deux charges ne pourront être assumées par un seul et même étudiant, de manière à empêcher une surcharge de travail et de responsabilité qui nuirait au déroulement du parcours universitaire de l'étudiant VP.

Annexe : Diaporama faisant le point sur le projet de statuts de l'Université de Strasbourg

Demain l'Université de Strasbourg

Organisation et gouvernance

**Séance du 9 janvier 2008
Vers un projet de statut pour l'UdS (suite)**

Demain l'Université de Strasbourg**A l'ordre du jour****1) Définition des organes :**

a) Légaux

- CA
- CS
- CEVU
- CTP
- Comités de sélection
- Commissions mixtes

b) Statutaires

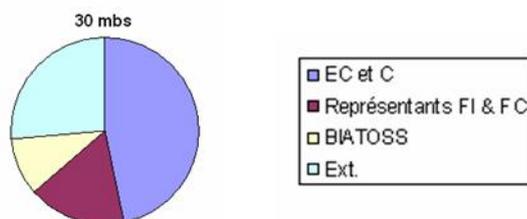
- Bureau élargi
- Comité d'orientation stratégique
- Comité de visite
- Congrès
- Conférences des directeurs de structures de recherche
- Conférence des directeurs de composante

2) Modalités d'élection des vice-présidents

2

Demain l'Université de Strasbourg**Conseil d'administration (CA)**

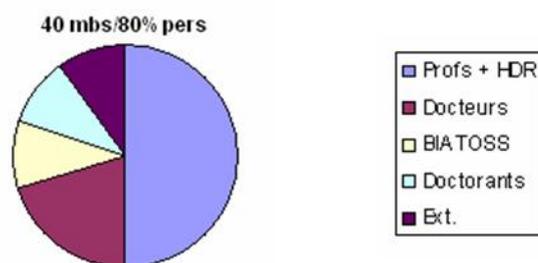
Nb Membres	EC et C	Représentants FI & FC	BIATOSS	Ext.
30	14	5	3	8



3

Demain l'Université de Strasbourg**Conseil scientifique (CS)**

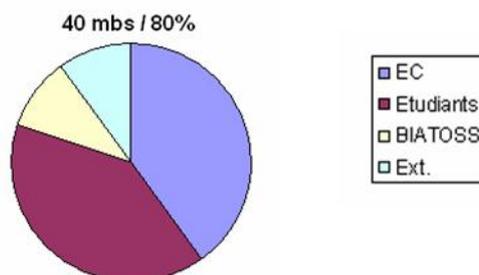
Nb Membres	% personnel	Profs + HDR	Docteurs	BIATOSS	Doctorants	Ext.
40	80	20	8	4	4	4



4

Demain l'Université de Strasbourg**Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)**

Nb Membres	% EC et étudiants	EC	Etudiants	BIATOSS	Ext.
	80	16	16	4	4



5

Demain l'Université de Strasbourg

Bureau élargi

- Présidence
- + Directeurs de collégium

Lieu essentiel de la concertation collégiums et Présidence

6

Demain l'Université de Strasbourg

Comités de sélection/commissions de spécialistes

Faut-il les faire figurer dans les statuts ?

7

Demain l'Université de Strasbourg**Assemblées consultatives : Sénat académique versus congrès...**

Plutôt qu'un ...

Sénat académique

- Directeurs de composantes
- + Directeurs d'unités de recherche
- + Directeurs de collegium

→ Un **Congrès** :

- CA + CS + CEVU
- + élus CTP ?

ET

→ Une **Conférence des directeurs de structures de recherche**→ Une **Conférence des directeurs de composantes**

... « Que le président réunira quand il le jugera opportun » (*Relevé de décision du CP du 17/12/2007*)

8

Demain l'Université de Strasbourg**Comité d'orientation stratégique et comité de visite**

... « validés dans le principe et inscrits dans le projet de statuts.
La composition de ces instances sera précisée dans le règlement intérieur plutôt que dans le projet de statuts (CP du 17 décembre). »

(*Relevé de décision du CP du 17 décembre 2007*)

9

Demain l'Université de Strasbourg

Modalités d'élection des vice-présidents

« Les VP seront élus sur une liste proposée par le président. Le choix de l'instance appropriée pour cette élection (CA ou congrès) n'est pas tranché. Concernant la proposition d'intégrer un VP étudiant dans l'équipe présidentielle, selon les mêmes modalités que les autres VP, le comité de pilotage décide ne pas le prévoir explicitement dans le projet de statuts et d'en laisser la responsabilité au président de l'Université de Strasbourg. »

(Relevé de décision du CP du 17 décembre 2007)

10

Demain l'Université de Strasbourg

Comités de sélection (1)

Contraintes de la loi LRU :

- **Création** : par délibération du CA siégeant en formation restreinte
- **Fonction** : examen des candidatures en cas de création ou de vacance d'un emploi d'enseignant chercheur, sous réserve de la première affectation des agrégés de l'enseignement supérieur.
- **Composition** : enseignants-chercheurs (et assimilés) d'un rang au moins égal à celui postulé par le candidat. Les membres dont la moitié au moins sont extérieurs à l'établissement sont nommés par le CA restreint sur proposition du président, après avis du conseil scientifique. Ils sont choisis en raison de leur compétence, en majorité parmi les spécialistes de la discipline.

11

Demain l'Université de Strasbourg

Comités de sélection (2)

A définir dans les statuts :

- **Nombre des comités de sélection**
 - ▶ Autant que de sections CNU avec ou sans possibilité de regroupement de plusieurs sections selon le nombre
 - ▶ Autant que de N2
 - ▶ Autant que décidé par le CA restreint sur proposition du président
- **Nomination**
 - ▶ Sur seule proposition du président
 - ▶ Choisis par le président mais selon des règles fixées dans les statuts
 - Nb de mbs identique pour tous les comités ou variable en fonction du nb d'EC dans cette discipline à l'UdS
 - Nb minimal de spécialistes locaux et nb minimal de spécialistes extérieurs
 - Nb minimal de mbs chargés de veiller au respect de la politique de l'Université
 - Nb de mbs en fonction du rang
 - Autre possibilité

12

Demain l'Université de Strasbourg

Comités de sélection (3)

A définir dans les statuts (suite) :

- **Rapporteurs**
 - Possibilité, ou pas, de choisir des rapporteurs, spécialistes de la discipline, en dehors du comité de sélection en raison de leur compétence parmi les enseignants chercheurs de l'UdS et/ou à l'extérieur de l'UdS
 - Choix des rapporteurs opéré par :
 - Par le président de l'UdS
 - Par le CA restreint sur proposition du président avec ou sans avis du CS
 - Par le président du comité de sélection avec avis du CS
 - ▶ Nb de rapporteurs ?
 - ▶ Présence obligatoire (ou pas) de tous les rapporteurs ou de certains d'entre eux (combien ?) au comité de sélection

13

Demain l'Université de Strasbourg

Commissions mixtes

- **Maintien des commissions mixtes pour les instituts ou écoles faisant partie d'une université au sens de l'art. L. 713-9 du code de l'éducation ? La loi ne précise rien mais maintient les composantes.**
- **En cas de maintien des commissions mixtes, leurs fonctions demeurent-elles inchangées?**
- **Désignation des mbs : faut-il appliquer les mêmes règles que pour les comités de sélection, sous réserve de la composition (un tiers au moins des mbs est désigné par le conseil de l'institut ou de l'école siégeant en formation restreinte), ou maintenir les règles antérieures à la loi du 10 août 2007 ?**